

Tirlemont, 16 décembre 2024

Resemis SESVanderHave N.V. Saison 2025

1. Resemis

Avec ce programme, SESVanderHave S.A. souhaite pouvoir offrir aux producteurs belges une réduction sur l'achat de semences destinées au resemis (deuxième semis au cours de la même saison).

Les producteurs belges peuvent participer gratuitement et participer sur la base des semences livrées par Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar et Pfeifer & Langen pour le premier semis.

2. Participation resemis

La participation est basée sur l'achat de semences pour le premier semis.

Les semences achetées doivent être achetées via le portail de commande de Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar ou Pfeifer & Langen.

Seules les semences achetées auprès de SESVanderHave S.A. sont concernées.

Les producteurs qui ont un contrat et des semences SESVanderHave achetées auprès de Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar ou Pfeifer & Langen sont également éligibles au programme de resemis.

Pour participer, le cultivateur autorise Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar et Pfeifer & Langen à transmettre ses coordonnées à SESVanderHave S.A., y compris les quantités de semences achetées pour le premier semis de la saison concernée.

3. Qu'est-ce qui est éligible ?

Sont éligibles les volumes provenant de parcellesensemencées avec des semences SESVanderHave et dont la récolte a été interrompue en raison des conditions climatiques (croûtes, dégâts dus à la dérive, gel, grêle) et/ou de dégâts dus aux herbicides.

Dans tous les cas, une notification doit être faite au département agricole de la Raffinerie Tirlemontoise, d'ISCAL Sugar ou de Pfeifer & Langen. En consultation avec un expert de SESVanderHave, une décision sera prise sur l'application ou non du programme de resemis, en particulier sur la compensation et l'ordre de grandeur de la compensation sous la forme d'une réduction, comme expliqué ci-dessous.

4. Compensation sous forme de réduction

La compensation consiste en une réduction du prix payé par le cultivateur pour les semences destinées au resemis (deuxième semis). Le prix est celui qui figure dans la liste des prix de Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar et Pfeifer & Langen au moment du resemis, hors TVA. Il s'agit du prix incluant l'insecticide mais excluant les coûts administratifs et/ou logistiques.

La réduction peut atteindre 50 % du prix d'achat indiqué pour l'année au cours de laquelle la mauvaise récolte a eu lieu.

5. Exigences de base avant de procéder à l'évaluation de l'octroi d'une réduction

- mettre à disposition les données relatives aux parcelles
- mise à disposition des données d'achat pour le premier semis (étiquettes, données de commande Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar ou Pfeifer & Langen)
- mise à disposition des données (semis, protection des cultures, etc.)
- mise à disposition des données d'achat deuxième semis/données de commande Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar ou Pfeifer & Langen
- le premier et le deuxième semis doivent être effectués avec des semences livrées par SESVanderHave S.A. à Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar ou Pfeifer & Langen.

6. Mise en œuvre de la réduction

Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar et Pfeifer & Langen traiteront la réduction lors du règlement des achats de semences sur le premier versement de betteraves livrées pour l'année concernée.

SESVanderHave S.A. réglera la remise avec la facture d'achat à Raffinerie Tirlemontoise, ISCAL Sugar et Pfeifer & Langen.

7. Quand la réduction peut-il être exclu (liste non exhaustive) ?

- Si, sur la base de bonnes pratiques agronomiques, il est jugé qu'aucun resemis n'est nécessaire, qu'il n'y a pas de mauvaises récoltes, aucune réduction ne sera accordée.
- Si, sur la base de bonnes pratiques agronomiques, il est constaté que des risques excessifs ont été pris lors du premier semis, l'octroi d'une réduction peut être exclu.

8. Disponibilité des semences

Si, pour le deuxième semis, la variété semée en premier n'est plus en stock, une variété présentant autant de résistances/paramètres équivalents que possible sera livrée d'un commun accord.

9. Disposition finale

SESVanderHave a toujours le pouvoir de décision final concernant l'octroi d'une compensation de resemis sous la forme d'une réduction.

Cet arrangement de resemis ne peut en aucun cas être considéré comme une reconnaissance de responsabilité de la part de SESVanderHave.

SESVanderHave S.A. peut mettre fin au programme de resemis de manière unilatérale et sans motif avant le début des commandes de l'année au cours de laquelle le programme prend fin.